Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE Rue des Démagnes

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route.
- Considérant les intempéries de ces derniers jours, qui ont fait tomber un arbre sur la voirie et distendu les câbles aériens des réseaux, **rue des Démagnes**, entre le 122 et 188,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, rue des Démagnes,
 - <u>Article 1</u>: La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Démagnes, entre le numéro 122 et le numéro 188, à compter de l'affichage du présent arrêté, et ce jusqu'à la réparation par les gestionnaires de réseaux,
 - Article 2: Le stationnement sera interdit rue des Démagnes, entre le numéro 122 et le numéro 188,
 - Article 3 : Des déviations seront mises en place :

Intersection de la rue des Démagnes avec la rue de la Côte Bailly, vers Saint Jacques d'Aliermont et Dampierre Saint-Nicolas :

- Rue de la Côte Bailly,
- Rue Vaillancourt,
- Rue Raphaël Hennion,
- Rue Robert Duverdrey,
- Rue des Démagnes,
- Vers Saint Jacques d'Aliermont et Dampierre Saint-Nicolas.
- **<u>Article 4</u>**: Un panneau « Route Barrée » sera mis en place :

Route barrée 150 m à l'intersection de la rue Vaillancourt et de la rue des Démagnes,

- <u>Article 5</u>: Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 6: La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville.
- **<u>Article 7</u>**: Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale.
- Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 9: Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 2 novembre 2023

Le Maire Blandine Lefebvre





Publication
Acte exécutoire le : 02/11/2023
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire.

